

## AVIS

RUR.24.0778.AV-Nature

Demande de dérogation émanant d'INFRABEL afin de procéder à des opérations de sauvetage d'individus de Léopard des souches (*Lacerta agilis*) dans le cadre de la création d'une voie d'évitement sur la Ligne 162 au niveau de la halte de Stockem

Avis adopté le 17/05/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 16/04/2024 (mail), 03/05/2024 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 6188

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 14 mai 2024

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 14 mai 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu du motif d'intérêt public majeur.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" note que le dossier fait l'objet d'un suivi par les services extérieurs du DNF d'Arlon pour les différentes phases de l'opération (capture, transport, captivité...) et a bénéficié d'un appui scientifique de l'Université de Liège. Il insiste pour que les individus capturés soient relâchés dans des zones qui répondent aux exigences écologiques de l'espèce.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" attire également l'attention sur la présence potentielle de coronelle lisse (*Coronella austriaca*) sur ce site. Il demande dès lors que la même attention soit accordée à cette espèce durant les travaux et que les individus qui seraient délocalisés soient réintroduits dans un milieu adéquat pour l'espèce.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »